



Berne, 13 mars 2026

Destinataires :

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Ordonnance sur la communication électronique dans les procédures judiciaires et administratives régies par le droit fédéral (OCEP) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 13 mars 2026, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'ordonnance sur la communication électronique dans les procédures judiciaires et administratives régies par le droit fédéral (OCEP).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **22 juin 2026**.

L'avant-projet vise à mettre en œuvre la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) ; RS 172.023 ; RO 2025 583). Les principaux éléments de l'avant-projet sont les suivants :

- la procédure d'autorisation pour la plateforme centrale et les autres plateformes au sens de la LPCJ ;
- les émoluments perçus pour l'utilisation de la plateforme centrale ;
- le mode d'authentification des utilisateurs et les informations minimales à fournir dans les comptes utilisateurs ;
- le format des communications des autorités, des écrits des autres parties à la procédure et des annexes ;
- la numérisation des documents remis sur papier ; et
- l'attestation de l'exactitude des procès-verbaux dans les procédures pénales et civiles.

L'entrée en vigueur définitive de la LPCJ et de l'OCEP est prévue pour le 1^{er} janvier 2027 au plus tôt. Dès l'entrée en vigueur définitive, les délais transitoires prévus à l'art. 37 LPCJ concernant l'obligation de communiquer par voie électronique commenceront à courir.



Nous vous prions de bien vouloir prendre position sur les documents mis en consultation ainsi que sur la date d'entrée en vigueur définitive de la LPCJ.

Le dossier soumis à consultation est disponible à l'adresse Internet suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Pour garantir l'accès des handicapés aux documents de la consultation, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique et de joindre une version Word à la version PDF** (seule la version Word peut être rendue accessible à tous). Veuillez renvoyer les documents à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

cornelia.perler@bj.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer également le nom et les coordonnées de la personne à qui nous pourrions nous adresser si nous avons des questions.

Messieurs Stephan Jau (tél. +41 58 485 05 72 ; stephan.jau@bj.admin.ch) et Christoph Raess (tél. +41 58 465 80 35 ; christoph.raess@bj.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Beat Jans
Conseiller fédéral